

REGLEMENT INTERIEUR GITE EQUIPE DE LOCAUX A SOMMEIL

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

Article 1 – « La gestion libre » La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner) Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munis de lits doubles, simples et superposés, avec salle de bains et wc, une cuisine équipée en matériel professionnel, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

Article 2 – Durée de location Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Arrivée / Départ Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 – Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 5 - Utilisation des lieux Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination car le gîte n'est pas isolé de toute habitation, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 6 – Literie Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Si il est convenu avec que les draps sont fournis : A votre arrivée au pied de chaque lit, une parure de lit est mise à votre disposition. Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas (140x200 ou 90x190), d'une housse de couette enveloppant la couette (220x240 ou 120x220), 1 ou 2 taies d'oreillers selon le lit. Avant votre départ les parures de lits seront pliées et déposées au pied des lits S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.

Article 7 – Matériel à prévoir Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles 100 litres, filtres à café, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol.

Article 8 - Normes de sécurité Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte. -Hébergement : 28 couchages. La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Les issues de secours seront maintenues dégagées. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine. Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres,

Article 9 – Espaces réservés au sommeil Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Seules les 10 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 28 couchages prévus au contrat. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, sas, salle de réception, salon. Le camping est interdit dans le parc. Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 10 - Sécurité incendie Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux. Des extincteurs sont répartis près des portes de sorties, tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire. - Procédure en cas d'alarme incendie : 1) Faire évacuer immédiatement le gîte (cf : plan d'évacuation affiché dans les locaux). 2) Appelez le gardien 3) Se regrouper à l'extérieur. 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités. 5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte. -Remarque pratique : Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème. Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le propriétaire est à votre disposition sur demande pour vous aider à mettre en place l'exercice. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans le hall d'entrée

et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

Article 11 - Cigarette Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus sous le porche d'entrée et sur la terrasse. Pensez à les vider avant votre départ

Article 12 - Nuisances sonores la limite horaire est 22 heures. Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Article 13 – Mobilier - Matériel Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 14 - Décoration Le locataire peut décorer uniquement l'intérieur de la salle de réception. Aucune fixation dans les murs au moyens de clous, vis, n'est autorisée.

Article 15 – Salons de jardin Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, Veiller à les garder en état et à les ranger propres ou vous les avez trouvées.

Article 16- Utilisation de la cuisine La cuisine du gîte est considérée comme une cuisine de restauration collective à ce titre nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes : - Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres. - Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire. - Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle.

Article 17 - Sanitaires Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veuillez à vider les poubelles avant votre départ).

Article 18 - Chauffage / Electricité Les charges sont incluses dans le prix de la location sous forme de forfaits Pour limiter les consommations : quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 19°. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres de la salle ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence. Les réseaux de téléphone portable ne fonctionnent pas régulièrement.

Article 19 - Sonorisation L'utilisation de SONO doit se faire exclusivement dans la salle à manger, fenêtres fermées. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser le propriétaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Article 20 – Panne ou dysfonctionnement En cas de panne, veuillez contacter le gardien présent pendant toute la durée de location du gîte. Il décidera ensemble de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 21 – Ménage un forfait ménage de 70 € est obligatoire toutefois vous devez effectuer certaines démarches - Enlever les décorations - Ramasser tous les débris à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons), - Faire la vaisselle, - Vider les frigos, laver les parois intérieures et extérieures - Nettoyer les appareils de cuisson, dessus cuisinière, intérieur four et four micro-ondes. - Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers, en respectant le tri sélectif, - Disposer le drap housse, la housse de couette ainsi que la ou les taies d'oreillers pliés aux pieds du lit - . A l'extérieur : - Vider les cendriers.

Article 22 – Parking Les voitures pourront stationner sur le parking à côté du restaurant en face. Une place de parking est réservée aux personnes à mobilité réduite.

Article 23– Ordures ménagères Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans une benne à verre située à environ 50 mètres en direction du parking.

Article 24 - Assurance Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Nous vous remercions de votre compréhension. **Article 25** -Litiges Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET BON SEJOUR

Je soussignée

.....
.....désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »